



## INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

### **Mode de prélèvement proposé :**

- *Prélèvement à l'échéance :*

Prélèvement de la somme, selon l'échelonnement choisi du prélèvement, sur votre compte bancaire

### **Vous changez de compte bancaire :**

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant au service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Le formulaire est aussi disponible sur [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh).

### **Renoncer au prélèvement :**

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier auprès du service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Locminé.

### **Où vous renseigner :**

#### **CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

27, Rue de Rennes – CS 80003

**56660 SAINT-JEAN BREVELAY**

Téléphone : 02 97 60 43 42 - Fax : 02 97 60 34 24

Mail : [reom@cmc.bzh](mailto:reom@cmc.bzh)

Adresse internet : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)